

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/028

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/050
	En exercice :	35	35
21/03/2024	Présents	32	30
	Représentés :	3	3
	Votants :	35	33

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 21 mars 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel  
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse  
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibérations n°s 2024/026 et 2024/050) : M. AUBIN Jean

---

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20240327-DEL2024-028-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/028

Budget Principal de la Ville :  
Fixation des taux communaux d'imposition 2024

**Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN**, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-3 ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379, 1636 B *sexies* et 1639 A ;

**VU** la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023/032 du 29 mars 2023 portant fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2023, soit :

- Taxe d'habitation : 15,76%
- Taxe sur le foncier bâti : 38,71%
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,90%

**CONSIDÉRANT** que l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 n'a pas été transmis à la commune par les services fiscaux ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente de l'état 1259, le produit fiscal pour 2024 est estimé à 19 728 151 € ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau de l'épargne brute conditionne la capacité d'investissement d'une collectivité territoriale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de consolider les marges financières de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux sur leur niveau de 2023 ;

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 14 mars 2024 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

**ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2024, comme suit (**cf. annexe**) :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,76 %
- Taxe sur le foncier bâti : 38,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,90 %

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
<input type="checkbox"/> Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lylian SENECHAL
<input type="checkbox"/> DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Directeur Général des Services

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEULANDE**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20240327-DEL2024-028-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024